

N° 711  
**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 15 juin 2022

**PROJET DE LOI**

*ratifiant l'ordonnance n° 2020-115 du 12 février 2020 renforçant le **dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,***

PRÉSENTÉ

au nom de Mme Élisabeth BORNE,

Première ministre

Par M. Bruno LE MAIRE,

Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

*(Envoyé à la commission des finances, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)*



## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance n° 2020-115 du 12 février 2020 constitue, avec les deux décrets n° 2020-118 et n° 2020-119, le principal texte de transposition en droit français de la cinquième directive européenne « anti-blanchiment ».

Dans un contexte de crise sanitaire favorisant la recrudescence des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, ce texte a permis de renforcer et rationaliser significativement notre dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT). Parmi les mesures introduites, pourront être notés :

– la mise à jour du périmètre des entités assujetties aux obligations posées par le code monétaire et financier (CMF) en matière de LCB-FT (inclusion des greffiers des tribunaux de commerce, des caisses de règlement pécuniaire des avocats et des activités de conseil fiscal ; non-assujettissement des syndicats de copropriété ; rehaussement des seuils d'assujettissement des professionnels de l'art et de l'immobilier ; élargissement du périmètre d'assujettissement des commerçants en biens) ;

– le renforcement du rôle des registres des bénéficiaires effectifs des personnes morales ainsi que des trusts et fiducies comme outils de transparence des transactions financières (ouverture au public de la majeure partie des données relatives aux bénéficiaires effectifs des personnes morales, introduction d'un mécanisme de signalement des informations incohérentes contenues dans les registres par les entités assujetties) ;

– la rationalisation des modalités de contrôle des entités assujetties (centralisation au sein de la direction générale des douanes et des droits indirects du contrôle des professionnels de l'art) ;

– le renforcement des capacités de l'État à mettre en œuvre des contre-mesures vis-à-vis des États tiers à haut risque ;

– le renforcement des capacités d'échange d'informations entre Tracfin et les cellules de renseignement financier homologues européennes.

L'ordonnance a également permis de renforcer plusieurs points pour mettre notre droit en conformité avec la quatrième directive anti-blanchiment, à la suite des demandes de la Commission européenne. Ce texte est également un élément clef pour la conformité des normes françaises aux recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI) qui évalue actuellement notre dispositif national de LCB-FT.

Tel est l'objet de la présente ordonnance que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre profond respect.

## DÉCRET DE PRÉSENTATION

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2020-115 du 12 février 2020 renforçant le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté au Sénat par le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, qui sera chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Paris, le 15 juin 2022

Signé : Élisabeth BORNE

Par la Première ministre :

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

Signé : Bruno LE MAIRE



**Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2020-115 du 12 février 2020  
renforçant le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux  
et le financement du terrorisme**

**Article unique**

L'ordonnance n° 2020-115 du 12 février 2020 renforçant le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est ratifiée.